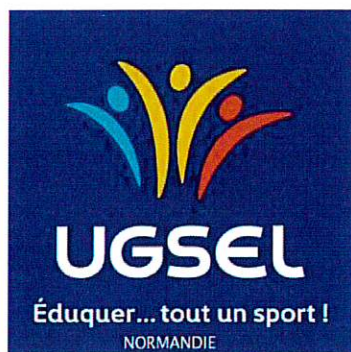




CONVENTION LNFBN/UGSEL – 2018 / 2020

Entre les soussignées :

- **LA LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE** (ci-après LFN), fédération sportive ayant reçu délégation du Ministre chargé des sports pour le football sous ses différentes formes (football à 11, football à effectif réduit, futsal...) représentée par Monsieur Pierre LERESTEUX, son Président,

d'une part,

- **L'UGSEL NORMANDIE**, fédération sportive scolaire représentée par Monsieur Jean Luc BONNISSANT, son Président,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Attendu que :

La LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE garante du respect des règles nationales du code de jeu définies par la Fédération Française de Football (FFF), œuvre dans l'intérêt de ses Clubs et de ses pratiquants licenciés en développant l'activité football sous toutes ses formes de pratiques.

Attendu que :

L'UGSEL Normandie œuvre dans l'intérêt de ses Associations Sportives d'établissements de l'Enseignement catholique du premier et du second degré, et de ses licenciés. A ce titre, elle fixe le programme de ses compétitions, apporte sa contribution à la promotion des disciplines sportives, à la formation des jeunes et des enseignants des premiers et seconds degrés.

Article 1 – LES PRINCIPES DE COLLABORATION

L'UGSEL et la LFN reconnaissent mutuellement leur spécificité telle qu'elle est définie dans leurs statuts. Elles décident de conduire des actions visant, en particulier, à :

1.1. Développer la pratique du Football sous ses différentes formes et pour chaque public :

- Concourir à une égalité « Filles / Garçons » en proposant un accès à la pratique à tous les âges et en respectant les compétences de chacun,
- Développer la formation et l'engagement civique de tous les élèves dans différents rôles (joueur/joueuse, spectateur/spectatrice, officiel/officielle, éducateur/éducatrice...),
- Favoriser les valeurs et l'acquisition d'une culture générale sportive, et en particulier sur le football,
- Permettre la participation des élèves en situation de handicap par une proposition inclusive de tournoi unifié et adapté,
- Porter une attention sur le principe de mixité en proposant des dispositions pour la pratique effective des filles.

1.2. Soutenir la formation des enseignantes, des enseignants et des jeunes :

- Favoriser la mise en œuvre d'animations / formations des enseignants pour leur faire vivre l'activité football,
- Développer l'organisation de stages de jeunes officiels, de jeunes arbitres.

1.3. Mener des animations éducatives et sportives dans le cadre des évènementiels à venir (Euro 2020... et dans la perspective des JO et JP Paris 2024...) :

- Favoriser la pratique du football en EPS, de l'école au lycée en conformité avec les programmes d'enseignement et en lien avec les projets d'établissement,
- Organiser des rencontres sportives et compétitions à tous les niveaux d'enseignement,
- Développer les opérations « Foot à l'école » au sein des écoles catholiques primaires (classe, Ugsel...) et participer aux différents jurys du concours, notamment départemental.
- Développer l'opération « La Quinzaine du Foot » au sein des collèges et lycées (classes, A.S, sections sportives...) et participer aux différents jurys du concours, notamment régional.

1.4. Développer une politique de formation commune à l'arbitrage du Football et du Futsal :

- Porter une accentuation sur le développement de l'arbitrage féminin,
- Construire un programme d'action de promotion de l'arbitrage,
- Systématiser l'apprentissage des règles du jeu dans tous les dispositifs d'activités,
- Instaurer l'arbitrage par tous et les mises en situation de mixité.

- 1.5. Favoriser l'ouverture de sections sportives scolaires Football ainsi que l'optimisation et le rayonnement de celles qui existent. Ces ouvertures s'inscriront dans le cadre des projets d'établissement et des partenariats extra-scolaires, en conformité avec les modalités prévues par les textes en vigueur. La création de sections sportives scolaires labellisées et réservées spécifiquement au public féminin sera recherchée et leur ouverture incitée et facilitée dans les académies.
- 1.6. Promouvoir auprès de leurs adhérentes et adhérents, la notion de partenariat entre l'AS locale et une structure fédérale Club et/ou District/ou Ligue :
- Développer les relations entre les écoles, les établissements scolaires et les clubs dans le cadre du label « Génération 2024 », en privilégiant la création d'A.S en écoles,
 - Favoriser le suivi des jeunes talents vers le sport de haut niveau.

L'UGSEL et la LFN s'engagent à dégager les moyens nécessaires conformes aux objectifs arrêtés et ces différentes actions soutenues seront précisées par voie d'avenant à la présente convention.

L'UGSEL et la LFN s'engagent à s'informer mutuellement des évolutions, actions et innovations mises en place par la convention et ses avenants auprès de leurs structures territoriales.

Article 2 – LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

2.1 – L'UGSEL et la LFN créent des Commissions Mixtes dans lesquelles siègent les membres désignés de l'UGSEL et de la LFN. Ces commissions sont des organes de conception, de proposition, et de mise en œuvre de la politique poursuivie en commun par la LFN et l'UGSEL. Dans la mesure du possible, les parties nommeront au minimum une femme au sein des commissions mixtes.

2.1.1 – La Commission Mixte NATIONALE.

Elle est composée de 8 membres :

- Le Président de l'UGSEL ou son représentant et le Président de la FFF ou son représentant, co-présidents de la commission,
- 3 membres désignés par la FFF,
- 3 membres désignés par l'UGSEL.

Chaque structure peut inviter, à titre consultatif, toute personne dont la compétence est de nature à éclairer les travaux.

Cette commission se réunit *a minima* 1 fois par an.

2.1.2 – Les Commissions Mixtes de comités et de territoires

Elles sont mises en place à l'initiative des structures locales des deux Fédérations aux échelons correspondants.

Leur composition est la suivante :

- Le Président du comité ou du territoire de l'UGSEL ou son représentant, le Président de la ligue ou du district de la FFF ou son représentant,
- 1 à 3 membres désignés par l'organe territorial correspondant de la FFF,
- 1 à 3 membres désignés par l'UGSEL du comité ou du territoire.

Chaque structure territoriale peut inviter, à titre consultatif, toute personne dont la compétence est de nature à éclairer les travaux.

Leurs initiatives et leurs actions seront conduites en cohérence avec celles de la Commission Mixte Nationale.

La Commission Mixte du territoire est informée de toute initiative départementale nécessitant la collaboration des deux structures aux fins de mutualisation de moyens.

2.2 – Chaque fédération s'interdit de s'adresser directement aux associations de l'autre partie (clubs ou AS) ; les informations éventuelles seront échangées, à tous les échelons, par le canal officiel des structures des deux fédérations.

2.3 – L'UGSEL pourra inviter le Président de la LFN ou son représentant à son Assemblée générale et à diverses manifestations sportives.

2.4 – La LFN pourra inviter le Président de l'UGSEL ou son représentant à son Assemblée Générale, à une séance du Comité Directeur, à la réunion annuelle des cadres techniques et aux diverses manifestations sportives pour présenter et expliquer les orientations générales et particulières de l'UGSEL et les mises en œuvre dans le cadre de cette convention.

Article 3 – LES REGLES DISCIPLINAIRES

3.1 – Chaque fédération s'engage, sur la demande, à faire connaître à l'autre les suspensions prononcées supérieures à 3 mois à l'encontre des titulaires des deux licences.

Article 4 – LA COMPETITION

4.1 – L'UGSEL et ses organes déconcentrés organisent dans le cadre scolaire :

- Des compétitions à finalité départementale, régionale ou inter-régionale, permettant l'expression des spécificités locales,
- Des compétitions à finalité nationale, destinées au plus grand nombre, garçons et filles, à partir de phases qualificatives, avec des formules participatives, des contenus adaptés, favorisant notamment la pratique féminine ainsi que la notion d'équipe d'établissement, y compris pour les élèves relevant des sections sportives scolaires.

4.2 – Au plan international, l'UGSEL participe :

- à des compétitions scolaires prévues au calendrier de la Fédération Internationale Sportive de l'Enseignement Catholique (FISEC),
- à des rencontres amicales dans le cadre des échanges inter-établissements.

4.3 – Coordination du calendrier :

L'UGSEL et la LFN s'engagent à s'informer mutuellement des dates de leurs compétitions nationales dès qu'elles sont connues.

4.4 - La LFN peut être sollicitée pour soutenir tout ou partie des organisations ou rencontres citées aux articles précédents. Les modalités, montants et calendriers, seront précisés dans un avenant.

Article 5 – LA PROMOTION

5.1 – L'UGSEL et la LFN s'engagent à :

- Informer les districts (LFN) et les Comités (UGSEL) de l'existence et du contenu de la présente convention,
- Assurer la promotion de toutes les pratiques du football auprès du plus grand nombre de leurs licenciés, et en particulier auprès du public féminin
- Promouvoir les actions de formation et la diffusion d'informations à destination des enseignantes et enseignants des établissements catholiques d'enseignement,
- Communiquer sur leur collaboration via leurs moyens de communication respectifs.

5.2 – Les modalités des actions promotionnelles seront définies par voie d'avenant.

Article 6 – NON UTILISATION des SIGNES DISTINCTIFS appartenant à la FFF

6.1 - Sauf accord préalable et exprès de la FFF, l'UGSEL s'interdit, dans ses contacts avec les tiers en ce y compris à l'occasion de toute négociation, campagne publicitaire, opération de communication, de faire référence à la relation contractuelle avec la FFF, ou encore d'utiliser les signes distinctifs appartenant à la FFF à savoir notamment, mais sans que ce qui suit soit limitatif, tout logo, dénomination, marque, mascotte, sigle, image de toute équipe de France ou autre emblème dans tout document commercial ou non, lettre, liste de clients, annonces de presse, affiches, films, cassettes, brochures et autres documents imprimés, ou lors de toute émission radiophonique ou audiovisuelle, ou encore dans ses relations avec ses clients et/ou prestataires.

L'UGSEL s'interdit de façon générale et sans préjudice de ce qui précède, tout comportement qui pourrait faire croire au public qu'il est, d'une façon ou d'une autre, associé à la FFF.

L'UGSEL reconnaît que les qualités de partenaire de la FFF ou plus généralement d'entreprise associée à la FFF (quels que soient les différents titres ou appellations qui leur seront donnés) ne sont accordées qu'en contrepartie d'un engagement financier et que la FFF doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour protéger les qualités d'associé ou de partenaire contre toute usurpation, volontaire ou non.

Article 7 – LA FORMATION

7.1 - L'UGSEL met en place une formation de jeunes arbitres. Dans le cadre de cette formation « Jeunes Officiels », une aide technique peut être sollicitée auprès des commissions d'arbitrage.

La validation de la carte de jeune arbitre UGSEL- FFF est du ressort de la Commission Mixte Nationale après validation de la formation et des examens par la Commission Technique Nationale des sports collectifs de l'UGSEL. La liste des candidats reçus sera transmise par l'UGSEL à la FFF.

Après accord, et information aux Ligues, les jeunes arbitres qualifiés pourront officier dans les championnats de la FFF, sous réserve des dispositions réglementaires en vigueur et des avis des commissions compétentes.

7.2 – Formation des enseignants – éducateurs : la LFN s'engage à informer et accueillir les enseignants des établissements catholiques dans leurs stages, dans le cadre des actions des commissions compétentes locales de football en milieu scolaire. Une formation des enseignants – entraîneurs pourra également être proposée. Une attention particulière sera faite pour encourager les enseignantes à proposer l'activité Football et s'investir dans ces formations.

Article 8 – LA DUREE

8.1 – L'UGSEL et la LFN s'engagent à communiquer les dispositions de la présente convention par leurs instances régionales et départementales.

8.2 – La présente convention entre en vigueur le 26 novembre 2019. Chaque année, un bilan permettra d'étudier l'évolution des pratiques.

8.3 – Un avenant annuel précisant les détails de son application sera signé chaque année : les perspectives de développement prioritaire, les modalités de mise en œuvre et de régulation afférentes y seront déclinées et chiffrées.

Article 9 – LA RESILIATION

La convention peut être dénoncée par l'une des parties au plus tard le 1^{er} mars de l'année scolaire en cours, par courrier envoyé simultanément à l'autre partie.

Fait à Paris, le 26 novembre 2019

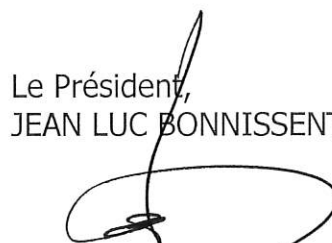
Pour la LFN,



Le Président,
PIERRE LERESTEUX

Pour l'UGSEL,

Le Président,
JEAN LUC BONNISSENT



U.G.S.E.L. NORMANDIE
535 bd de la Paix
14200 HEROUVILLE ST CLAIR
Tél. 02 31 94 36 33
Fax 02 31 95 52 30